

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Tombé

N° CF479

AMENDEMENT

présenté par

Mme Capdevielle, M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Baumel, M. Bouloux, M. Oberti,
Mme Pirès Beaune, Mme Mercier et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 46

À la première phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« , correctionnelle et de police ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à restreindre aux seules affaires criminelles le champ de la mesure visant à mettre à la charge des personnes condamnées les frais de justice.

En effet, la mesure peut faire peser sur les personnes condamnées une charge particulièrement lourde susceptible de compromettre leurs chances de réinsertion à l'issue de la peine.

Aussi est-il préférable de limiter cette mesure aux seules affaires criminelles.

Tel est le sens de cet amendement.